



HAL
open science

Les politiques linguistiques actuelles en faveur de la langue basque

Jean-Baptiste Coyos

► **To cite this version:**

Jean-Baptiste Coyos. Les politiques linguistiques actuelles en faveur de la langue basque. *Marges Linguistiques*, 2005, 10. artxibo-00000051

HAL Id: artxibo-00000051

<https://artxiker.ccsd.cnrs.fr/artxibo-00000051v1>

Submitted on 16 Dec 2005

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Novembre 2005

0. Introduction : une politique linguistique plurielle

L'objet de cet article est de faire un point de synthèse sur les politiques linguistiques mises en œuvre à l'heure actuelle en faveur de la langue basque, leurs effets et leurs limites. Le pluriel est nécessaire car on a, en effet, trois situations différentes en Pays Basque selon que l'on se trouve dans la Communauté autonome basque d'*Euskadi* (provinces d'Alava, de Biscaye et du Guipúzcoa) ou dans celle de Navarre en Espagne, ou en Pays basque français (provinces du Labourd, de Basse-Navarre et de Soule).

Nous sommes ici au cœur d'une des réflexions menées en Pays Basque qui implique tout autant les responsables politiques que les milieux associatifs, avec comme nous allons le voir des réponses différentes au défi de la sauvegarde et du développement de la langue basque.

Le domaine de la politique linguistique, de la gestion des langues menacées, est un domaine scientifique assez nouveau parmi les sciences sociales. Il a été peu travaillé, certains concepts sont encore en cours d'élaboration, d'affinage. L'observation et l'analyse sur le terrain sont récentes. C'est sur ce dernier point, celui de la *description*, qu'on a le plus avancé, c'est aussi le cas en Pays Basque, plus que dans celui-ci de la *prescription*, les actions à mener pour sauvegarder, développer des langues. Toutefois on bénéficie maintenant pour la langue basque d'une expérience de plus de trente ans. Quant au domaine de la *prédiction* sur l'avenir de la langue basque, il sera ici laissé de côté car il nous paraît moins utile et surtout moins fiable quant à la validité de ses apports.

Afin d'évaluer les politiques menées en Pays Basque, actions tant publiques qu'associatives, nous utiliserons les travaux de Joshua A. Fishman, spécialiste reconnu dans ce domaine de la politique linguistique. Le concept théorique principal de Fishman est celui du *Reversing Language Shift* (RLS), en français « inversion du glissement linguistique » ou « inversion du transfert de langue ». Le RLS propose une théorie et une pratique adaptée d'aménagement linguistique dont le but est d'épauler une communauté linguistique dont la survie de la langue est menacée par le manque de transmission intergénérationnelle dans le réseau familial. Ceci s'applique donc actuellement tout à fait à la langue basque. Il faut savoir, par ailleurs, que dans les deux ouvrages auxquels il sera fait référence, Fishman a consacré un chapitre à l'étude de la situation en Pays Basque, surtout à celle dans la Communauté autonome d'*Euskadi*. Nous pourrions ainsi mettre à profit ses analyses¹.

Dans un premier temps, nous allons présenter certaines caractéristiques de la langue basque utiles à la compréhension de l'exposé, dans un second nous ferons un point rapide sur les résultats des analyses sociolinguistiques concernant la connaissance et l'usage de la langue, enfin nous esquisserons une comparaison des politiques mises en œuvre des deux côtés de la frontière.

1. Quelques caractéristiques de la langue

La *langue basque* ou *euskara* est une langue dite *isolée*. La plupart des spécialistes considèrent qu'elle n'est apparentée à aucune langue existante. C'est la seule langue vivante non indo-européenne d'Europe de l'Ouest. Les travaux récents les plus crédibles estiment que la

¹ L'auteur de ces lignes a par ailleurs une expérience concrète de l'action en politique linguistique puisqu'il a été chargé de mission pour la politique linguistique au Conseil général des Pyrénées-Atlantiques de 1999 à 2003. Le département des Pyrénées-Atlantiques compte deux langues régionales, le basque et l'occitan gascon du Béarn et du Bas-Adour.

langue ou sa protolangue est parlée dans les Pyrénées occidentales depuis au moins huit mille ans ; d'autres la considèrent comme la survivante d'une famille linguistique établie en Europe à l'époque post-glaciaire, il y a 20 000 ans. Et les Basques aiment rappeler l'ancienneté de leur langue. Ils se désignent par le nom d'*euskaldunak*, expression que l'on pourrait traduire par « ceux qui ont, qui parlent basque ». Dans cette nomination, c'est la langue, l'*euskara*, qui est choisie comme emblème de désignation du groupe. Parler de communauté linguistique à propos des Basques est une évidence, c'est aussi reconnaître avec eux toute l'importance qu'ils accordent à leur langue. Toutefois il s'avère que cette loyauté linguistique est mise à mal depuis quelque temps. Il ressort en effet, au travers des enquêtes sociolinguistiques, que la transmission familiale qui avait assuré la pérennité de la langue jusqu'aux années 50 du siècle dernier est particulièrement faible maintenant, même si une légère remontée est à noter dans certaines parties du Pays basque espagnol.

Une deuxième caractéristique est que le basque est parlé des deux côtés de la frontière franco-espagnole. En France, il est parlé dans la partie ouest du département des Pyrénées-Atlantiques dite *Iparraldea* « Pays Basque Nord ». En Espagne, en continuité, l'*euskara* est parlé dans la Communauté autonome d'*Euskadi* (provinces d'Alava, de Biscaye, et du Guipúzcoa) et une partie de la Communauté autonome de Navarre. L'ensemble est dénommé *Hegoaldea* « Pays Basque Sud ». La zone bascophone française est située entre l'océan Atlantique à l'ouest, l'Adour au nord, avec quelques incursions du gascon, et le Béarn à l'est. Cette situation transfrontalière induit des politiques d'aménagement linguistique contrastées liées à des contextes politiques, législatifs et administratifs différents.

L'*euskara* comporte une *grande diversité dialectale*. On distingue actuellement côté espagnol l'occidental (Biscaye, Alava et une petite partie du Guipúzcoa), le central (Guipúzcoa et Navarre occidentale), le navarrais et le navarrais oriental, et côté français le navarro-labourdin et le souletin. Il n'y a pas d'intercompréhension entre natifs de dialectes éloignés n'ayant pas été scolarisés. Dans les centres urbains, ces classifications dialectales ont moins de pertinence.

C'est à la suite de la création en novembre 1918 de l'Académie de la langue basque, *Euskaltzaindia*, que la question de l'unification de l'orthographe a été sérieusement envisagée alors que traditionnellement au moins quatre dialectes littéraires étaient reconnus, labourdin et souletin en France, guipuscoan et biscayen en Espagne. Plus tard a été décidé d'unifier l'écrit, ou plutôt de créer un standard de l'écrit, l'*euskara batua*. Après la graphie en partie dès 1968, ont été « standardisés », unifiés successivement, l'orthographe, la morphologie des cas (le basque est une langue à cas), la ponctuation, le verbe, l'orthographe des emprunts et un premier dictionnaire de base. L'Académie fixe donc les normes linguistiques, conçoit et édite les dictionnaires généraux du basque standard, l'Atlas linguistique du Pays Basque, différentes grammaires de la langue standard. Et peu à peu ce standard de l'écrit tend à devenir ou mieux donne naissance également à une sorte de standard oral utilisé dans certains domaines de la vie publique comme dans une partie de l'administration, à l'université ou à *Euskal Telebista 1*, la chaîne publique de télévision du Gouvernement autonome.

Malgré les problèmes posés aux variétés dialectales périphériques biscayenne et souletine surtout, le standard semble bien être un « mal » nécessaire dans le cas du Pays Basque pour faire face aux besoins de la vie moderne en termes de langue. Il y a diglossie au sens de Ferguson (1959, p. 325), avec le standard et le dialecte, spécialisation des formes et d'une certaine façon hiérarchisation, même si elle est plus ténue en France. On pourrait dans le cas présent presque parler de trois variétés linguistiques en France: l'une haute, l'*euskara batua*, une moyenne, sorte de standard du Pays Basque Nord qui se crée par l'usage et qui s'en distingue surtout par un lexique et une prononciation propres aux dialectes du Nord, et une variété basse, le dialecte ou la variété locale, voire familiale au sens large.

Les bascophones, quand ils ne connaissent pas leur interlocuteur, hésitent sur la forme de basque qu'ils doivent employer. Il semble qu'avec le temps, on va s'acheminer vers une diglossie plus équilibrée dialecte / standard, dans laquelle les bascophones comprendront et connaîtront de plus en plus le standard au côté de leur variété régionale, auxquels il faudra ajouter bien évidemment la langue d'État, le français ou le castillan, et pour certains l'anglais. Il reste malgré tout difficile d'imaginer la place que conserveront les dialectes. Cela sera sûrement différent selon les régions bascophones considérées et les locuteurs, mais d'une façon générale c'est vers un rapprochement des diverses variétés linguistiques que l'on s'achemine.

2. Connaissance et usage de la langue basque : les enquêtes sociolinguistiques

2.1 Des enquêtes systématiques et répétées

On le sait la France s'est très peu intéressée à évaluer la pratique des langues de France ; il y avait clairement une volonté de ne pas savoir. Récemment toutefois, et ce fut présenté comme une grande nouveauté, l'INSEE a pour la première fois adjoint lors du recensement de 1999 un questionnaire spécifique sur la pratique des langues étrangères et des langues régionales dans les régions où elles sont parlées. Il se composait de trois questions :

1. *En quelles langues, dialectes ou « patois » vos parents vous parlaient-ils d'habitude quand vous étiez enfant, vers l'âge de 5 ans ?...*
2. *En quelles langues, dialectes ou « patois » parliez-vous à vos jeunes enfants quand ils avaient 5 ans... ?*
3. *Et actuellement, vous arrive-t-il de discuter avec vos proches... dans une autre langue que le français ?* (INSEE, 2002).

On se reportera à la bibliographie pour diverses analyses des résultats de cette première et brève enquête à l'échelle de l'État français.

Si l'évaluation de la situation des langues régionales relève donc en France d'un certain empirisme par manque chronique d'études systématiques, ce n'est pas le cas de la langue basque qui bénéficie en France d'enquêtes régulières depuis plus de quinze ans, grâce aux efforts du Gouvernement de la Communauté autonome basque, principal financeur, dont le Vice-ministère à la politique linguistique souhaite évaluer la politique en ces matières et étend les études à tout le Pays Basque. Ce sont des enquêtes toujours de type déclaratif mais beaucoup plus fouillées que celle liée au recensement de 1999. Effectuées en 1991, 1996 et 2001, la prochaine est en cours de préparation, leur périodicité permet de mesurer également l'évolution de l'état de langue. Ces enquêtes concernent les bascophones et non-bascophones âgés de plus de 15 ans. Ce sont des questionnaires en français ou en basque selon l'enquêté, remplis en présence de l'enquêteur bascophone. Les séances durent environ trois quarts d'heure¹.

Sans entrer dans les détails, voici les principaux résultats de ces enquêtes intitulées *Euskararen Jarraipena La continuité de la langue basque - Euskal Herriko Soziolinguistikazko Inkesta Enquête sociolinguistique du Pays Basque* (Aizpurua : 1995, Gouvernement autonome basque, 1997 et 2003).

De 1991 à 2001, on est passé pour l'ensemble du Pays Basque selon elles de 529 000 bilingues (22,3 %) à 634 000 bilingues (25,4 %). Ils sont partagés en « prédominance du basque » passés de 7,7 % à 7,1 %, « bilingues équilibrés » passés de 6,2 % à 7,1 % et « prédominance de l'espagnol ou du français » passés de 8,4 % à 11,2 %. Les « bilingues passifs », c'est-à-dire ceux qui comprennent le basque mais ne l'utilisent pas, sont passés de 7,7 % à 10,6 %. Il y a donc une augmentation en nombre et en pourcentage des bascophones, même si le pourcentage de ceux à « prédominance du basque » a diminué.

Pour le Pays Basque de France, de 1991 à 2001, on est passé à l'inverse de 69 000 bilingues (33,1 %) à 55 000 bilingues (24,7 %)². Le nombre de « bilingues passifs » est en progression, passé de 7,1 % à 11,9 %, soient 26 000 personnes (9,3 % en 1996). Les non bascophones sont 141 000, ils représentent 63,4 % de la population. Les bilingues à « prédominance du basque » représentent 21,6 % des bilingues, les bilingues équilibrés 37,5 % et ceux à « prédominance du français » 40,9 %. Toutefois ce glissement en France tend à diminuer en intensité. En effet si de 1991 à 1996, on a perdu 13 000 bilingues, de 1996 à 2001 la perte n'est « plus que » de 1 000 bilingues. Ici, ce sont les effets de la scolarisation en développement qui se font sentir.

¹ Enquête de 1991 : 5017 enquêtes effectuées sur l'ensemble du Pays Basque dont 917 en France (Pays Basque Nord), avec 68 questions. Enquête de 1996 : 6359 enquêtes avec 1440 points d'enquête au Pays Basque Nord. Enquête de 2001 (décembre 2001 à mars 2002) : 1717 points d'enquête au Pays Basque Nord, dont 623 dans l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz, 553 en Labourd intérieur et 541 en Basse-Navarre et Soule.

² Le Pays Basque de France occupe un peu plus du tiers du département des Pyrénées-Atlantiques (arrondissement de Bayonne et cantons de Mauléon et Tardets) et compte 287 493 habitants. L'ensemble du Pays Basque compte un peu moins de trois millions d'habitants.

Il y a une grande disparité selon le critère géographique : l'agglomération BAB (Bayonne, Anglet et Biarritz) dans la province du Labourd, avec près de la moitié de la population du Pays Basque de France, compte 9 000 bilingues (8,8 %) et 8 000 bilingues passifs (8,3 %). Le Labourd intérieur compte 27 000 bilingues (28,5 %) et 14 000 bilingues passifs (14,5 %). À l'est, la Basse-Navarre et la Soule zones rurales peu peuplées et à la population âgée comptent 19 000 bilingues (60,9 %) et 5 000 bilingues passifs (15,1 %).

Tous les spécialistes s'accordent à le dire, la transmission familiale est le meilleur vecteur de pérennité d'une langue. Elle est donc un des objectifs essentiels d'une politique de récupération linguistique. C'est le degré 6 sur l'« échelle graduée d'interruption intergénérationnelle » (*Graded Intergenerational Disruption Scale*) de Fishman qui va de 8 à 1. Chaque degré constitue un stade plus favorable à la langue. Les étapes suivantes ne peuvent pas compenser, contrecarrer la faiblesse de ce degré 6. Or il est difficile pour des institutions d'agir à ce niveau qui relève de l'intime, du cercle familial, de micro réseaux relationnels. C'est toute l'ambiguïté et la difficulté qui plombent les politiques linguistiques publiques. Ce qui fait que cette étape 6 est généralement survolée ou à peine esquissée dans les politiques publiques.

Concernant la *transmission familiale* donc, et ce sera ici le dernier point présenté, c'est en France que l'on trouve en proportion le plus de personnes ayant eu le basque comme langue maternelle, ce qui signifie qu'il y a eu ensuite un abandon de la langue basque. De 1991 à 2001, on est passé pour l'ensemble du Pays Basque de 19,5 % à 17,3 % ayant eu le basque comme langue maternelle et pour le Pays Basque de France de 32,5 % à 25 %. Dans la même période, ceux qui ont eu les deux langues maternelles ensemble sont passés de 3 % à 5 % pour l'ensemble du Pays Basque et de 7,7 % à 6,1 % pour le Pays Basque de France.

Dans l'agglomération BAB, ce sont 87 % des enquêtés qui ont eu le seul français comme langue maternelle, 63,5 % en Labourd intérieur, contre 30,2 % en Basse-Navarre et Soule. Selon le critère de l'âge, parmi les plus de 65 ans ce sont 33,4 % qui ont eu le basque comme première langue, entre 50 et 64 ans 30,9 %, entre 35 et 49 ans 22,5 %, entre 25 et 34 ans 15,9 % et entre 16 et 24 ans 14,3 %. La transmission familiale diminue donc nettement en France. Par contre, c'est une des rares données positives, on note une remontée des pourcentages pour ceux qui ont eu à la fois le français et le basque comme premières langues : entre 50 et 64 ans 3,8 %, entre 35 et 49 ans 5,1 %, entre 25 et 34 ans 8,2 % et entre 16 et 24 ans 10,9 %.

Il y aurait d'autres enquêtes plus partielles qui ont été effectuées à évoquer, mais l'espace nous est compté¹.

2.2 De l'usage de la langue : une expérience d'évaluation *in situ* de l'usage réel dans la rue

On le sait *l'écart entre connaissance et usage* d'une langue est plus ou moins variable, et la première n'implique pas le second. Ceci semble plus net dans le cas de langues apprises scolairement que dans le cadre de la transmission familiale, plus largement de l'acquisition non didactique des langues, encore que des langues peuvent être assez rapidement abandonnées par leurs locuteurs. Tenter d'évaluer l'usage réel d'une langue menacée est donc très utile aux acteurs d'une politique de revitalisation. Il s'agit d'un autre type d'apport d'informations par rapport à celles fournies par les enquêtes de type déclaratif, basées seulement sur les opinions, les représentations des enquêtés.

Signalons donc, concernant la mesure de l'usage du basque, l'enquête intitulée *Kale erabileraren IV. neurketa 2001. Emaitzak, Azterketak, Gogoetak* [4^{ème} mesure de l'usage de la langue basque dans la rue 2001. Données, Études, Réflexions] (Euskal Soziolinguistika Institutua : 2002). Commencée en 1989 en Pays Basque d'Espagne et 1993 en Pays Basque de France, cette enquête est effectuée *in situ*, dans la rue, tous les quatre ans. On étudie ici l'usage réel, objectif, puisque des observateurs notent en direct l'usage spontané des langues auprès des personnes qu'ils repèrent dans la rue.

Ces enquêtes relèvent l'usage de la langue dans un contexte plutôt informel, puisque, dans la rue, on parle généralement avec des connaissances, des amis, la famille et plus occasionnellement des inconnus. Sont notées la langue utilisée, la taille du groupe (nombre de personnes prenant part à la conversation), l'âge (approximatif), le sexe et la présence d'enfants

¹ Voir Coyos (J.-B.). 2004, pp. 57-74.

ou pas. Des correctifs ont été faits pour tenir compte des personnes qui pouvaient être comptabilisées plusieurs fois dans la même journée. Les communes de moins de 1 000 habitants n'ont pas été étudiées, du fait de la difficulté à observer des échanges oraux publics dans la rue. Or, en Pays Basque Nord, ce sont ces communes qui sont les plus nombreuses, même si elles ne représentent pas la majorité de la population, et ce sont justement les villages de Basse-Navarre et de Soule qui sont les plus bascophones. Ces pourcentages sont donc à pondérer.

De la dernière enquête, il ressort que si environ 25 % des habitants du Pays Basque connaissent le basque, 14 % l'utilisent quotidiennement (dans la rue). En Biscaye et Guipúzcoa (29,9 %) il y a une légère augmentation, en Alava (3,3 %) une légère diminution. En Pays Basque Nord (5,8 %) et en Navarre (6,7 %) l'usage quotidien se maintient plus ou moins. Il y a douze ans, la langue était à peu près autant utilisée dans la rue en Pays Basque Nord qu'en Biscaye et en Navarre, de 7 à 8 %. Depuis l'usage a augmenté en Biscaye et en Guipúzcoa. Ceci est dû essentiellement à l'effet de la politique linguistique volontariste mise en œuvre non seulement par le Communauté autonome basque mais aussi par les *Diputaciones* des provinces de Biscaye et de Guipúzcoa, et par certaines communes, ceci évidemment selon des modalités différentes puisque chaque échelon administratif a une certaine autonomie d'action.

3. Esquisse d'une étude comparée des politiques linguistiques menées

Voyons maintenant comment la gestion des langues, le basque, langue dominée, et le français ou le castillan, langues dominantes, est aménagée. Comme nous l'avons dit en introduction, le pluriel est nécessaire à propos des politiques linguistiques mises en oeuvre car on a trois situations différentes dans la Communauté autonome basque d'*Euskadi* (CAB), dans la Communauté autonome de Navarre et en Pays basque français.

Comme le dit dans la présentation de l'enquête sociolinguistique de 2001 le sociolinguiste québécois Richard Y. Bourhis :

La différence de traitement accordé à la langue basque par le gouvernement de la CAB et les gouvernements navarrais et français, est une occasion exceptionnelle pour évaluer l'impact que des politiques linguistiques si dissemblables peuvent avoir sur la vitalité de la langue basque¹.

3.1 Deux situations juridiques différentes : la co-officialité comme garant d'une certaine parité d'un côté, l'absence de reconnaissance juridique de l'autre

En Espagne, après la chute du régime franquiste, les langues autres que le castillan ont été reconnues langues officielles au côté de la langue de l'État dans l'article 3 de la constitution de 1978 qui attribue un statut d'autonomie à dix-sept communautés régionales. Les langues des communautés autonomes sont reconnues comme « langues propres ». L'article 3 de la constitution espagnole précise :

1. *Le castillan est la langue espagnole officielle de l'État...*
2. *Les autres langues espagnoles seront aussi officielles dans les Communautés autonomes respectives, conformément à leurs statuts* (Herreras, 2003 : 106).

Dans la Communauté autonome d'*Euskadi*, en complément du Statut d'autonomie dit *Statut d'autonomie de Gernika* approuvé par référendum en novembre 1979, la *Loi de normalisation de l'usage de l'euskara* a été promulguée le 24 novembre 1982. C'est elle qui pose le cadre général sur lequel s'appuie le Gouvernement autonome pour mener sa politique en faveur de la langue basque.

En Navarre, la *Loi de la langue basque* du 15 décembre 1986 comporte des articles différents selon qu'il s'agit de la zone bascophone ou non bascophone de la Navarre. Trois aires linguistiques y sont distinguées, en fonction du degré de pratique de la langue, avec une politique linguistique différente pour chacune. Nous laisserons de côté dans la suite de cet article la situation en Navarre, sachant que les autorités de la Communauté autonome actuellement en place mènent une politique très en retrait par rapport à celle qui était menée précédemment avec des restrictions budgétaires importantes ou, par exemple, le remplacement de certains panneaux bilingues par une signalisation unilingue en castillan.

¹ Page 1 de la Présentation de *Euskararen Jarraipena III La continuité de la langue basque III - Euskal Herriko Soziolinguistikako Inkesta 2001 Enquête sociolinguistique du Pays Basque 2001* (Gouvernement autonome basque, 2003).

En France, comme toutes les langues régionales, *le basque n'a aucun caractère officiel*. La France s'est dotée d'un cadre juridique qui devait protéger le français de l'anglais mais qui, en fait, a peu d'effet et est surtout systématiquement invoqué pour bloquer toute avancée en faveur de la sauvegarde et du développement des langues de France autre que le français. Ce sont le rajout de 1992 à l'article 2 de la Constitution qui dit que la langue de la République est le français, rajout que l'Assemblée Nationale et le Sénat viennent encore de refuser d'amender, et la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. Le basque est simplement reconnu par l'Éducation nationale en tant que langue de France pouvant bénéficier d'un enseignement à titre facultatif, sur la base du volontariat. Notons que l'article 21 de la loi de 1994 fait référence explicitement aux langues régionales : « *Les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne s'opposent pas à leur usage* ». Mais ceci n'est pas une avancée puisque, par ailleurs, la législation ne protège aucunement ces langues.

Et c'est ainsi que, par exemple, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires signée à Budapest le 7 mai 1999 par la France n'a jamais été ratifiée, suite à la décision du Conseil constitutionnel qui estime que cette charte comporte des clauses contraires à la Constitution en appuyant son argumentation justement sur le rajout à l'article 2 qui vient d'être apporté¹. Notons que la France est le seul pays membre dans ce cas avec la Grèce, alors que les pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne doivent eux obligatoirement ratifier ce document. Derrière les arguments législatifs, c'est une idéologie fermée à la diversité linguistique qui se dessine². Il paraît en effet peu conséquent d'un côté de prôner à l'extérieur le plurilinguisme, la francophonie et l'exception culturelle, et à l'intérieur de refuser toute forme de reconnaissance légale aux langues de France autres que le français.

3.2 Aperçu de la politique linguistique en *Euskadi*

3.2.1. La politique linguistique du Gouvernement autonome basque

Depuis 1978, le Gouvernement autonome basque d'*Euskadi* a mis en place une politique linguistique publique volontariste avec, entre autres actions, un enseignement généralisé de la langue basque en maternelle et primaire, selon des modèles pédagogiques diversifiés mais parmi lesquels celui par immersion complète est devenu majoritaire et s'étend au secondaire.

Le basque standard est utilisé partiellement dans l'administration, à l'Université, dans les instances gouvernementales, dans certains médias. Mais malgré tous les efforts, le basque reste encore en situation d'infériorité de langue minorisée, face au castillan pour diverses raisons que nous essaierons d'explicitier en fin d'article.

L'organe exécutif de cette politique est le Vice-ministère à la politique linguistique qui dépend du Ministère de la Culture, appuyé sur un Conseil de la langue basque, *Euskararen aholku Batzordea*. La politique est élaborée selon des « plans de normalisation » évalués et reconduits dans des domaines très divers de la vie publique, dont le principal est le Plan général de revitalisation de la langue basque, *Euskara Biziberritzeko Plan Nagusia*, avec une déclinaison pour les communes, pour l'administration, le monde du travail, un soutien à de nombreuses associations ou institutions privées qui sont ainsi reconnues comme partenaires de cette politique.

Un effort très important est porté sur l'enseignement de la langue. Le Gouvernement autonome basque a en effet en charge la scolarité en primaire et secondaire et peut mener une

¹ Dans les régions françaises où une langue propre est parlée de nombreuses tentatives pour modifier la législation ont été et sont menées, sans succès. Ainsi par exemple, le 25 juin 1999, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques avait adopté un vœu demandant que la Constitution française soit modifiée en intégrant la notion de « reconnaissance par la République française des langues régionales de France » afin que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires puisse être ratifiée. Dans le même esprit, le Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque qui regroupe la quasi-totalité des communes du Pays basque Nord a émis un vœu le 18 septembre 2004 afin que la Constitution soit modifiée pour que la langue basque soit reconnue. La dernière tentative en date est celle du député des Pyrénées-Orientales Daniel Mach qui a déposé le 9 septembre 2005 une proposition de loi constitutionnelle afin d'insérer un article qui autorise la République française à « adhérer à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ».

² Cette idéologie que l'on pourrait qualifier d'« unilingue » et de « linguicide » mériterait une analyse systématique, hors de propos ici.

politique incitative. Ainsi pour la rentrée 2005-2006 en maternelle et primaire, il propose plus de 76 % de places dans le modèle pédagogique D, c'est-à-dire celui dit « immersif » ; le modèle B bilingue en compte 16,64 % et le modèle A à peine 6,68 %, modèle dans lequel le basque est seulement matière d'enseignement.

L'enseignement supérieur est largement subventionné par le Gouvernement autonome même s'il dépend de l'État espagnol. Lors de l'année universitaire 1988-1989 seulement 2,4 % des étudiants étudiaient en langue basque à l'Université publique du Pays Basque, université créée il y a 25 ans. À la rentrée 2004-2005, ce sont 32 % des étudiants qui étudiaient en langue basque pour 49 % d'étudiants bascophones. 30 % des enseignants sont actuellement capables d'assurer leurs cours en castillan et en basque. On mesure l'effort accompli, mais aussi le chemin à parcourir. Il y aura de plus en plus d'étudiants capables d'étudier en basque, mais il faudra que les moyens humains et financiers suivent.

Prenons un autre exemple, la terminologie. Pour faire face aux besoins d'équipement de la langue dans tous les domaines de la vie moderne, une banque publique de terminologie a été créée en juillet 2001 à partir de celle mise en place dès 1978 par UZEI, institution privée. En accord avec les spécialistes réunis dans une commission de terminologie, des ouvrages sur la méthodologie en terminologie ont été publiés, un correcteur orthographique pour ordinateur *Xuxen* édité, les logiciels informatiques les plus courants ont été traduits en basque, un plan d'action en toponymie est en cours, etc. Ceci ne pourrait se faire sans l'aide financière du Gouvernement autonome.

3.2.2. L'analyse de cette politique par Joshua A. Fishman

Observateur extérieur, Fishman a donné une analyse sans concession de la situation de la langue basque en 1991, en suivant les étapes de son *échelle graduée d'interruption intergénérationnelle*. On l'a dit, les étapes suivantes ne peuvent pas compenser, contrecarrer la faiblesse de l'étape 6, celle de la transmission intergénérationnelle. Or il est difficile d'agir à ce niveau. Une des raisons c'est que cette étape est liée aux villages et aux petites villes en *Euskadi*. Or le gros des efforts porte sur les grandes villes, ce qui est compréhensible. Fishman note les différences entre le basque des enfants scolarisés et des parents. Sans conscience des parents, sans conscience du réseau maison-famille-voisinage, les institutions, l'enseignement, les médias basques ne peuvent rien pour le futur de la transmission intergénérationnelle. Des efforts comme la signalisation bilingue, la basquisation de l'environnement ne peuvent agir directement sur ce mécanisme de transmission.

Les étapes 5 et 4 sont celles de la mise en place de la scolarisation dans la langue menacée. Une difficulté concernant l'apprentissage scolaire est de savoir si le niveau atteint, dans les termes de Fishman « artificiellement », peut être maintenu en dehors de l'école. Il y a bien des clubs pour les jeunes mais peu sont touchés. En fait c'est au niveau 6 qu'il faut que les efforts soient portés pour que ceux du 4 ne se dissipent pas de générations en générations. Le basque enseigné est trop différent et pas assez présent dans leur vie de tous les jours.

L'étape 3 est celle de la langue dans le monde du travail. De plus en plus d'emplois administratifs sont ouverts à ceux qui connaissent le basque. Les employés sont encouragés à renforcer la place du basque dans leur travail, en particulier dans les services publics. Les entreprises proposent des cours à leurs employés. Mais le castillan reste la langue du travail.

À l'étape 2, celle des médias et de l'administration, les efforts accomplis sont considérables. Mais la télévision, par exemple, n'est pas très efficace au regard de la transmission familiale. Les services publics sont de plus en plus basquisés. Cette étape est donc très avancée.

L'étape 1 est celle du gouvernement, qui est très impliqué en *Euskadi* selon Fishman, l'université un peu moins, on vient de le voir, et même les milieux d'affaires ont vu des percées. L'enseignement universitaire en basque et espagnol est coûteux et incomplet. Arriver à un haut niveau demande du temps, mais de toute façon tout ceci contribue à la modernisation du basque et enrichit la vie culturelle.

Dans l'ouvrage de 2001, dix ans plus tard, les études de cas sont réalisées par des spécialistes mêmes des situations linguistiques considérées et non par Fishman lui-même. Pour le basque, ce sont Maria-Jose Azurmendi, Erramun Bachoc et Francisca Zabaleta. Voici très brièvement leur point de vue. Toutes les étapes ont été menées conjointement et, d'une façon générale, les plus importants résultats relèvent de l'acquisition due à l'enseignement scolaire

et aux adultes de la langue, plus que de son usage. L'attachement à la langue, la volonté des individus est primordial pour la sauvegarde des langues menacées, même si l'importance d'une unité politique et territoriale est évidente pour mener une politique linguistique publique. Les auteurs considèrent que, malgré les efforts accomplis, la situation s'est peu améliorée si l'on considère l'étape cruciale de la transmission naturelle de la langue, surtout en Navarre et encore plus en Pays Basque de France où elle s'est même détériorée.

3.2.3. Une politique transfrontalière

Pour terminer cette présentation de la politique linguistique du Gouvernement autonome basque, notons qu'elle s'exerce aussi *en Pays Basque de France*. Il s'agit essentiellement de subventions aux associations, parfois d'un montant très important comme dans le cas de la construction d'*ikastolas*, les écoles privées associatives pratiquant l'immersion en langue basque. En effet, les pouvoirs publics français s'appuient sur la loi Falloux du 15 mars 1850 toujours en vigueur qui fixe un seuil maximum de 10 % pour la contribution des collectivités territoriales au budget des établissements privés du second degré pour ne pas aider, à quelques exceptions près, ces constructions.

Voici un autre exemple d'influence de la politique mise en place en *Euskadi*. Afin de capter de ce côté-ci de la frontière la chaîne en langue basque *ETB1* de la télévision du Gouvernement autonome basque et malgré le monopole en France de TDF, des réémetteurs ont été installés.

Les frais d'entretien de quatorze d'entre eux sont assurés par le Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque, aidé par le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération Bayonne - Anglet - Biarritz. Les vingt-six autres sont à la charge de cette télévision, c'est-à-dire du Gouvernement autonome basque¹.

Les relations entre les pouvoirs publics français et le Gouvernement autonome basque évoluent quelque peu, dans le sens d'une coopération assumée et officielle. Il n'est pourtant pas loin le temps où tel ancien préfet des Pyrénées-Atlantiques parlait, lors d'une réunion de travail entre collectivités au sujet de la Convention spécifique Pays Basque 2001-2006 (voir ci-dessous), de « *colonisation par l'argent* » à propos des aides financières qu'apporte le Gouvernement autonome basque de ce côté-ci de la frontière. C'était en 2000. En tout cas, ce puissant voisin est un stimulant pour les acteurs associatifs, il leur sert d'exemple face aux pouvoirs publics. C'est un atout que d'autres langues régionales en France n'ont pas.

3.3 Prémisses d'une politique linguistique publique en Pays Basque de France

En France, c'est grâce au travail sans relâche, obscur, parsemé d'obstacles de tous ordres, des associations militant en faveur de la langue basque que de nombreux chantiers dans le champ de la politique linguistique ont été ouverts, alors que les pouvoirs publics se contentaient de les observer et parfois de s'opposer à leur action. Citons les *ikastolas*, premières écoles d'enseignement par immersion créées en France, l'enseignement aux adultes, les radios associatives en langue basque, qui ont démarré leurs activités dans des conditions matérielles très difficiles et dans un contexte souvent hostile. Ce sont les associations qui ont mis sur la place publique la problématique des langues et amené progressivement élus et grand public à la prise de conscience du danger dans lequel se trouvait le basque.

3.3.1. Le volet Politique linguistique de la Convention spécifique Pays Basque

La notion de « politique linguistique » était une nouveauté en France, du moins en ce qui concerne les langues régionales, et c'est pour essayer de répondre à la pression militante sans relâche, à la demande sociale en matière de langue basque, que le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques a adopté l'expression « politique linguistique » à la fin des années 90 en créant un poste de chargé de mission, suivi l'année suivante par la Région Aquitaine. Ces avancées avaient été précédées d'une démarche collective originale dans laquelle de nombreux acteurs, associatifs et institutionnels, de la politique linguistique qui s'ignoraient jusque-là ont pu commencer à élaborer conjointement des propositions d'actions inscrites dans le Schéma d'aménagement et de développement du Pays Basque. Celui-ci a ensuite été traduit en un document public contractuel, la *Convention spécifique Pays Basque 2001-2006*.

¹ Notons que pour les locuteurs natifs, souvent âgés et ne connaissant rien du basque standard, la langue utilisée est difficilement compréhensible, voire pas du tout en Soule dont le dialecte est assez différent au plan phonétique et lexical en particulier.

Et ainsi, depuis quelques années, une collaboration parfois houleuse s'est mise en place en *Iparalde* entre les collectivités et les associations devenues maîtres d'œuvre contractualisés d'actions validées par la puissance publique dans le cadre du volet Politique linguistique de la *Convention spécifique Pays Basque* qui fait partie du Contrat de plan Etat-Région Aquitaine. Pour chacune des dix opérations proposées, les co-financeurs signataires (État, Région et Département) se sont engagés sur un montant contractuel maximal de crédits au cours de la période.

Soulignons les limites de cette convention gérée par une maîtrise d'ouvrage publique qui n'a pas d'existence juridique et ne constitue donc pas un véritable interlocuteur en interne, avec les associations, ou en externe. Elle ne pouvait donc pas, par exemple, nouer des coopérations institutionnelles avec les autorités en exercice au Pays Basque Sud ou avec d'autres régions de France. Les dix opérations retenues ne constituent pas un véritable plan d'aménagement linguistique, mais elles renforcent ou mettent en place des actions qui pourraient faire partie d'un véritable plan. Elles ont amené certains acteurs associatifs à se professionnaliser un peu plus, à recruter parfois. Cette convention a permis le démarrage d'actions nouvelles et reconnu les associations de terrain comme les véritables maîtres d'œuvre de certaines des mesures de la Convention. En effet ces associations étaient généralement les seuls acteurs dans ces domaines, les pouvoirs publics n'ayant aucune pratique dans ces secteurs. Il y a donc eu un pas qualitatif et un pas quantitatif.

3.3.2. Un groupement d'intérêt public : l'Office public de la langue basque

Les pouvoirs publics constatent peu à peu qu'il faut dépasser le stade des actions dispersées pour arriver à mettre en place une politique linguistique planifiée, élaborée collectivement entre *commanditaire*, les pouvoirs publics, et *prestataire*, associations et administrations, avec des objectifs fixés, quantifiés et ensuite évalués. Pour cela l'implication du troisième partenaire, le *bénéficiaire*, la société civile, est indispensable et cet aspect est encore à améliorer, me semble-t-il.

Et l'attitude des pouvoirs publics reste encore ambiguë malgré les discours. Ainsi, en dépit des promesses, la politique actuelle de restriction budgétaire au plan national empêche le développement de *l'enseignement du basque*, alors que la demande des parents est forte. À l'heure actuelle en France, le basque a le meilleur taux de scolarisation dans les modèles bilingue et immersif en maternelle et primaire avec plus de 24 % des enfants (année scolaire 2004-2005). Mais ceci reste bien insuffisant pour retourner la substitution linguistique¹. Alors que la population scolaire en maternelle et primaire augmente, 450 nouveaux élèves dans le public dans le département des Pyrénées-Atlantiques, dont 225 élèves pour le seul enseignement bilingue basque-français à la rentrée 2005-2006, l'Académie doit rendre 12 postes d'enseignants tout en augmentant ceux du basque. Il en ressort chez les parents et les enseignants le sentiment qu'on alimente la filière bilingue en supprimant des postes d'enseignants de français, et qu'en développant timidement l'enseignement du basque on dégrade les conditions d'enseignement en général².

Les organismes territoriaux et les collectivités locales, membres de la maîtrise d'ouvrage publique informelle qui gère depuis 2001 la Convention spécifique Pays Basque, ont créé fin 2004 un groupement d'intérêt public (GIP), l'*Office public de la langue basque*. Cette structure a pour but de remplir les missions suivantes :

- Poursuivre le suivi du volet Politique linguistique de la Convention spécifique Pays Basque.
- Concevoir, définir et mettre en œuvre une politique linguistique publique et concertée en faveur de la langue basque.
- Mobiliser les moyens financiers nécessaires pour mener à bien les actions retenues dans le cadre de son propre programme d'activités, ou confiées à des maîtres d'œuvre qu'il conventionne à cette fin.

¹ Une étude de l'UNESCO estime à plus de 30% les effectifs scolaires nécessaires pour qu'une langue ne soit pas en danger (Wurm (S.-A.). 1996-2001. *Atlas des langues en péril dans le monde*. Paris : Éditions Unesco).

² L'État représenté par le Recteur de l'Académie de Bordeaux et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques ont bien signé en 2004 une convention relative à l'enseignement de et en langues régionales basque et occitane, mais elle ne comporte aucun engagement chiffré. À la rentrée 2004-2005 on comptait 236,75 postes d'enseignants de basque de la maternelle au lycée.

- En collaboration avec l'Éducation nationale définir les besoins en matière d'enseignement, selon une approche pluriannuelle de développement de l'enseignement du basque et en basque dans les trois filières, prévoir le recrutement et la formation des enseignants.
- Promouvoir l'usage de la langue basque par des actions nouvelles: actions ciblées sur tel ou tel secteur d'activité en lien avec les professionnels concernés, aide aux organismes chargés de la mise en place de plan de formation pour les salariés du secteur privé ou public, campagnes de promotion et de sensibilisation, incitation auprès des médias publics ou privés, études préalables à la création d'outils ou de services : traduction, formation...
- Assurer des fonctions d'observation et de suivi (indicateurs quantitatifs comme les effectifs scolaires, le temps d'utilisation du basque dans les médias, les filières d'emploi, enquêtes sociolinguistiques et sondages).
- Établir des relations avec les opérateurs publics et privés des autres régions française et des communautés autonomes d'*Euskadi* et de Navarre, fonction que la maîtrise d'ouvrage publique de la Convention spécifique Pays Basque ne pouvait assumer.
- Évaluer les politiques menées en faveur du développement de la langue basque.

La création de cette nouvelle structure est une avancée au plan formel, mais sans volonté forte des pouvoirs publics elle pourrait n'être que de peu d'utilité face au défi de la disparition ou du moins de la marginalisation grandissante de la langue basque en France. En effet ce groupement d'intérêt public n'a pas reçu les moyens financiers escomptés, même s'ils sont en progression par rapport à ceux contractualisés dans la Convention spécifique Pays Basque. Le budget annuel total est de 1 733 000 euros (fonctionnement et investissement)¹.

On peut penser que cette nouvelle structure va permettre de mettre en œuvre des actions que jusque-là le Conseil régional, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques ou l'État en région n'avaient pas menées. Toutefois, en arrière-plan, sans reconnaissance d'une façon ou d'une autre de la langue basque par la loi, par la Constitution, un non rédhibitoire à telle ou telle proposition d'action peut parvenir de Pau, la préfecture, ou de Paris en s'appuyant sur une lecture restrictive de la législation en cours. L'auteur de ces lignes ne peut sur ce point s'avancer, c'est l'avenir qui le dira.

Le groupement d'intérêt public se propose de mettre en place une politique linguistique cohérente pour 2007. Il se donne deux ans pour élaborer son contenu, aidé d'un Comité consultatif constitué de tous les partenaires de l'enseignement, des acteurs privés et publics de l'action linguistique et de personnes ressources en sociolinguistique. Ce dernier donnera son avis sur l'action du GIP et fera des préconisations.

4. Conclusion : L'enseignement comme principal outil de récupération de la langue ou les limites actuelles des politiques publiques

On vient de le voir, même si c'est dans des modalités très différentes selon que l'on se trouve au sud ou nord des Pyrénées, c'est l'enseignement qui a été retenu comme principal outil de réappropriation de la langue basque, d'inversion du glissement linguistique (Fishman). Ceci se comprend aisément car même si cela peut avoir un coût très important, c'est ce domaine qui est le plus facile à développer avec un effet direct sur le nombre de locuteurs. Et celui-ci augmente en Pays Basque Sud, alors que la chute est presque stoppée en Pays Basque Nord.

Mais *développer l'enseignement ne suffit pas*, la langue ne doit pas être seulement objet d'étude². On le constate en Pays Basque Sud où malgré une très forte augmentation du nombre de locuteurs chez les jeunes, ceux-ci utilisent plus facilement le castillan. Dans les conditions actuelles de la vie moderne, pour pouvoir se développer, être langue d'usage, la langue ne peut être cantonnée à la vie privée ou à être seulement matière ou langue d'enseignement.

¹ Les financeurs sont l'État (30%), le Conseil régional Aquitaine (30%), le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques (30%), le Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque (9%), le Conseil des élus du Pays Basque (1%). Le GIP compte quatre salariés à temps plein et deux à temps partiel. En 2001, le Sous-ministère à la politique linguistique du Gouvernement autonome basque comptait trente et un salariés.

² Voir sur ce sujet, Coyos, L'enseignement peut-il « sauver » une langue menacée ? L'exemple du Pays Basque (à paraître).

Elle doit trouver sa place dans les différents domaines de la vie publique. Pour les jeunes qui sont la cible principale, le basque doit aussi être la langue des loisirs, des nouvelles technologies, la langue qui permet de trouver un emploi. Nous ne pouvons illustrer ces aspects essentiels, mais il faut savoir que les pouvoirs publics et le mouvement culturel en sont tout à fait conscients en *Euskadi*. De très gros efforts sont fournis pour que l'*euskara* pénètre tous les domaines de la vie moderne urbaine, et la connaissance de la langue est devenue une condition sine qua non pour accéder à certaines professions. La langue basque, même si elle ne traite pas d'égal à égal avec le castillan, conquiert de nouveaux domaines porteurs d'espoir pour son avenir.

En Pays Basque Nord, même à cadre législatif constant, la politique linguistique pourrait être beaucoup plus dynamique, comme le montre la diversité des attitudes et des actions des collectivités dans les régions de France ayant une langue propre. Le point de départ est que la langue basque est en compétition avec une autre, le français qui occupe la plupart des fonctions hautes mais aussi basses, si l'on s'en tient à la terminologie de Ferguson. Et donc le basque est plus clairement menacé en France, le processus de substitution est bien avancé, et la transmission familiale très faible ne semble pas pouvoir se rétablir dans la situation actuelle. L'attachement culturel, le sentiment identitaire ont un effet insuffisant puisque la transmission familiale généralisée encore au début du XXème siècle est presque abandonnée. À côté de ces facteurs favorisant l'usage de la langue, il faut encore créer les conditions pour que le basque soit utile, au plan professionnel par exemple, faire entrer de plus en plus la langue dans la modernité malgré des moyens disproportionnés par rapport aux langues qui l'entourent.

Le mouvement actuel de migration des populations, le libre mouvement des personnes et des biens va se poursuivre et le Pays Basque est une terre d'accueil. On a là un autre enjeu. Comment faire pour que l'identité basque ne soit pas diluée et que les nouveaux arrivants comprennent eux aussi toute la valeur et l'intérêt de cette langue ?

Prise dans son ensemble la langue basque possède pourtant certains atouts importants : une collectivité puissante et fortement engagée¹, le Gouvernement autonome basque, qui a un effet d'entraînement, une académie reconnue dont l'action sur le corpus s'étend des deux côtés de la frontière, des moyens audiovisuels et technologiques qui se renforcent², une partie de la société civile mobilisée.

Mais face à la mondialisation des échanges économiques, à l'uniformisation des cultures, à la puissance du français et du castillan, on le voit les défis sont nombreux. L'objectif général est d'arriver à une cohabitation des deux langues dominante et dominée, plus ou moins équilibrée où l'*euskara* trouvera une place dans certains domaines de la vie privée et publique qui lui permette de vivre, d'être la langue transmise par un plus grand nombre de familles, et, au plan personnel, à ce qu'un nombre toujours plus important de personnes soit au minimum bilingue français/basque ou castillan/basque.

¹ C'est le Gouvernement autonome basque qui lève l'impôt et en retourne une partie à l'État espagnol.

² On compte une chaîne de télévision, un quotidien généraliste, quelques quotidiens locaux, plusieurs hebdomadaires et mensuels, des radios publiques et associatives. La place de la langue basque augmente aussi sur le réseau Internet, les sites Web en langue basque sont plus nombreux.

Références bibliographiques

- Aizpurua (X.). 1995. *Euskararen Jarraipena - La Continuidad del Euskera - La Continuité de la Langue Basque, Euskal Herriko Soziolinguistikako Inkesta 1991 - Enquête Sociolinguistique au Pays basque 1991*. Vitoria-Gasteiz, Eusko Jaurlaritzaren Argitalpen Zerbitzu Nagusia : Servicio Central de Publicaciones del Gobierno Vasco [trilingue].
- Azurmendi (M.-J.), Bachoc (E.) & Zabaleta (F.). 2000. « Reversing Language Shift: the Case of Basque ». in : Fishman (J.-A.). *Can Threatened Languages be saved*. Clevedon, England : Multilingual Matters, pp. 234-259.
- Conseil de développement du Pays Basque. 1996. « Aménagement linguistique » (Orientations générales, 26 octobre 1996). in : chapitre IV, *Schéma d'Aménagement et de Développement du Pays Basque*. Bayonne, pp. 59-63.
- Coyos (J.-B.). 2004. *Politique linguistique Langue basque et langue occitane du Béarn et de Gascogne*. Saint-Sébastien, Bayonne : Elkar.
- Coyos (J.-B.). (à paraître) 2006. « L'enseignement peut-il « sauver » une langue menacée ? L'exemple du Pays Basque, *Un professorat de langues régionales pour le premier degré* », in *Lapurdum*, X. Bayonne : Centre de Recherche sur la Langue et les Textes Basques IKER – UMR 5478. Premier congrès professionnel, Office pour la Langue et la Culture d'Alsace, Saverne, les 27-29 octobre 2004.
- État, Région Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Conseil des Élus du Pays basque. 2000. *Convention spécifique Pays Basque 2001-2006*, 22 décembre 2000.
- Euskal Soziolinguistika Institutua [Institut basque de sociolinguistique]. 2002. « Kale erabilera-
ren IV. neurketa 2001. Emaitzak, Azterketak, Gogoetak » [4^{ème} mesure de l'usage de la langue basque dans la rue 2001. Données, Études, Réflexions]. In : *Bat Soziolinguistika aldizkaria*, 43, Euskal Soziolinguistika Institutua. Andoain (Espagne).
- Ferguson (C.-A.). 1959. « Diglossia ». in : *Word*, 15, 2, pp. 325-340.
- Fishman (J.-A.). 1991. *Reversing Language Shift. Theoretical and Empirical Foundations of Assistance to Threatened Languages*, Clevedon, England : Multilingual Matters.
- Fishman (J.-A.). 1991. « The case of Basque and Frisian ». in : Fishman (J.-A.). 1991. *Reversing Language Shift. Theoretical and Empirical Foundations of Assistance to Threatened Languages*. Clevedon, England : Multilingual Matters, pp. 149-186.
- Fishman (J.-A.). 2001. *Can Threatened Languages be saved ? Reversing Language Shift, Revisited : A 21st Century Perspective*. Clevedon, England : Multilingual Matters.
- Gouvernement autonome basque – Gouvernement de Navarre – Institut culturel basque éditeurs. 1997. *Euskararen Jarraipena II – La Continuité de la Langue Basque II, Euskal Herriko Soziolinguistikako Inkesta 1996 - Enquête Sociolinguistique au Pays basque 1996*. Vitoria-Gasteiz [trois volumes (trilingue)].
- Gouvernement autonome basque – Gouvernement de Navarre – Institut culturel basque éditeurs. 2003. *Euskararen Jarraipena III - La Continuité de la Langue Basque III, Euskal Herriko Soziolinguistikako Inkesta 2001 - Enquête Sociolinguistique au Pays basque 2001, Iparaldea – Pays Basque Nord* [quatre volumes (quadrilingue) + CD-Rom avec enquête complète, également sur <http://www.euskadi.net/euskara>].
- Herreras (J.-C.). 2003. « Langue(s) d'enseignement dans l'Espagne plurilingue ». in : *La Linguistique*, 39, 2. Paris : Presses Universitaires de France, pp. 93-110.
- Institut national d'études démographiques. 2002. « La dynamique des langues en France au fil du XXe siècle ». in : *Populations & Sociétés*, 376, février.
- Institut national de la statistique et des études économiques. 2002. « Langues régionales, langues étrangères : de l'héritage à la pratique ». in : *INSEE Première*, 830, février.
- Institut national de la statistique et des études économiques Aquitaine. 2002. « Langues parlées en Aquitaine : la pratique héritée ». in : *INSEE Aquitaine*, 110, septembre.
- Wurm (S.-A.). 1996-2001. *Atlas des langues en péril dans le monde*. Paris : Éditions Unesco.